

Aide-mémoire du gouvernement du Royaume-Uni (19 mars 1952)

Légende: Le 19 mars 1952, le Royaume-Uni soumet au Conseil de l'Europe un aide-mémoire qui propose de conférer au Conseil de l'Europe une autorité politique sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et sur la Communauté européenne de défense (CED).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Functions and the Future of the C.E. 1949, 00125, Vol. 2, 18/3/52-17/5/52.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_gouvernement_du_royaume_uni_19_mars_1952-fr-76fe825f-7afd-4e2f-8321-5f4d3bdba17c.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Aide-mémoire du gouvernement du Royaume-Uni sur le rôle du Conseil de l'Europe (19 mars 1952)

COMITE DES MINISTRES

10ième Session

Première Réunion des Délégués

L'ordre du jour de la réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui s'ouvre à Paris le 19 mars, comporte un certain nombre de points qui soulèvent la question du rôle futur de Strasbourg dans le développement de la Communauté Européenne qui prend forme par degrés sous l'aspect de la Communauté Européenne de Défense et du Plan Schuman.

2. Le mouvement pour l'unité de l'Europe, qui a conduit à la création du Conseil de l'Europe, évolue actuellement selon deux courants principaux: la Communauté Atlantique, une large association d'Etats qui, sans abandon formel de souveraineté, parviennent à une unité croissante de but et d'action par l'entremise de l'Organisation Nord Atlantique; et la Communauté Européenne, groupe d'Etats plus restreint, qui évolue vers une fédération politique par la mise en place progressive d'organisations exerçant des pouvoirs supranationaux dans des domaines limités. Le Conseil de l'Europe paraît être en danger de se trouver échoué entre les deux courants.

3. Faisant effort pour acquérir "une autorité limitée mais des pouvoirs réels", l'Assemblée a élaboré un projet de nouveau Statut du Conseil de l'Europe qui figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité des Ministres. Ce projet transforme ce qui est actuellement un corps purement consultatif en une institution quasi fédérale avec des pouvoirs législatifs et exécutifs et le droit d'être consulté par les Gouvernements membres sur certaines questions de sa compétence. Si le nouveau Statut était adopté, il rendrait certainement très difficile la position du Royaume-Uni.

4. De l'avis de M. Eden, l'avenir du Conseil de l'Europe serait plus prometteur si l'organisation était remaniée de telle sorte que ses organes puissent constituer les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de la Communauté de Défense Européenne et de toutes autres organisations futures de même structure et comprenant les mêmes membres. Ceci présenterait les avantages suivants:

a) Le Conseil de l'Europe aurait un travail à accomplir.

b) On éviterait le double emploi des organisations européennes.

c) La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté Européenne de Défense se verraient dotées d'une organisation déjà existante.

5. M. Eden espère que le Comité des Ministres sera d'accord pour reconnaître que cette possibilité mérite d'être étudiée. Le Conseil de l'Europe a déjà servi un but utile en tant que promoteur des plans concernant l'unité européenne, et tout effort d'ajustement destiné à le mettre en harmonie avec la Communauté européenne constituerait un développement logique du rôle qu'il a joué jusqu'ici. Il sera sans doute nécessaire de tenir compte, dans la réforme du Conseil de l'Europe, de la position des pays qui ne sont pas membres du Plan Schuman et de la C.E.D.; mais M. Eden est convaincu qu'un système à "double lien" satisfaisant pourrait être élaboré, grâce auquel le Conseil de l'Europe serait en mesure de poursuivre sa tâche en tant qu'organe de coopération intergouvernementale de l'Europe occidentale. Dans certaines circonstances, le Comité des Ministres et l'Assemblée pourraient se réunir à six, en vue de régler les questions liées à la Communauté du Charbon et de l'Acier, à la Communauté de Défense et à toute organisation à venir qui serait fondée sur la même conception et sur le même type d'association. En même temps, le Comité des Ministres et l'Assemblée continueraient tous les deux de se réunir comme à présent à quinze, dans les domaines définis à l'article du Statut. En particulier, la pratique actuelle concernant la réception et la discussion des rapports de l'O.E.C.E. serait maintenue. Le Conseil, dans son ensemble, discuterait également les questions relatives à la Communauté européenne qui seraient d'un intérêt général pour l'Europe occidentale.

6. M. Eden tient à ce que M. Schuman soit informé de ses vues avant la réunion du Comité des Ministres; il espère qu'elles constitueront, au cours des débats, la base d'une discussion complète et franche sur l'avenir du Conseil de l'Europe.